

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T552

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise HEDIN COUVERTURE** reçue le 25 Septembre 2024 chargée par SNGI Syndic de la copropriété NAUSICA, de travaux d'entretien sur couverture **16 rue Pasteur et 73-75 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Pasteur et rue d'Orléans.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HEDIN COUVERTURE est autorisée à installer un **camion nacelle** au droit du **16 rue Pasteur d'une part et 73-75 rue d'Orléans d'autre part, Résidence NAUSICA** sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise HEDIN COUVERTURE devra déplacer la nacelle en cas de besoin pour laisser libre accès aux garages des riverains.

Article 3 : La circulation se fera en chaussée rétrécie rue Pasteur et rue d'Orléans avec mise en place de cônes par l'entreprise HEDIN COUVERTURE. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise HEDIN COUVERTURE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 08 Octobre 2024 au Mercredi 09 Octobre 2024.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Septembre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.